

(Du 7 janvier 1876.)

M. le D^r P. *Sulzer*, médecin de bataillon, à Aarwangen, qui a déjà dépassé l'âge réglementaire, a demandé sa sortie du service militaire. Cette demande a été accordée avec remerciements pour les services rendus.

Ensuite de mariage, la buraliste postale de Maienfeld devra être désignée sous le nom d'Anna-Barbara Senti née Dettli, de Maienfeld.

INSERTIONS.

Publication.

Il est porté à la connaissance des officiers montés de l'élite qu'un certain nombre de chevaux sont à leur disposition aux dépôts de remontes de Berne et de Winterthour et qu'ils peuvent être visités :

à Berne : du 6 au 18 janvier ;
» Winterthour : du 6 au 19 janvier.

La vente de ces chevaux aura lieu à Berne le 19 janvier et à Winterthour le 20 janvier, chaque jour dès les 8 heures du matin.

Les chevaux du dépôt de Berne sont, pour la plupart, en voie de dressage; ceux du dépôt de Winterthour ne le sont pas.

Les conditions spéciales auxquelles les chevaux seront remis seront communiquées aux intéressés, sur leur demande, par les commandants des dépôts de Berne et de Winterthour.

On peut également se faire inscrire auprès d'eux, pour l'acquisition d'un des chevaux, jusqu'au jour fixé pour la vente.

Berne, le 4 janvier 1876.

Le Département militaire fédéral.

Avis relatif au Recueil des lois fédérales.

Les personnes qui désirent se procurer le 1^{er} volume de la nouvelle série du Recueil officiel (du 29 mai 1874 à la fin de 1875), sont informées qu'il faudra encore quelque temps pour que ce volume, y compris la table des matières, soit prêt à être expédié. Il sera pris bonne note des commandes.

Berne, le 6 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La durée triennale des fonctions du *substitut du Chancelier*, de l'*archiviste* et du *registrateur* de la Confédération a expiré le 31 décembre 1875.

Les citoyens suisses qui auraient l'intention de postuler l'une ou l'autre de ces places doivent remettre par écrit leurs offres de service, accompagnées de certificats d'études et de mœurs, au Département fédéral de l'Intérieur, d'ici au 5 février prochain.

Les titulaires actuels sont censés inscrits pour les places mises au concours.

Berne, le 6 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La durée périodique de toutes les fonctions relevant de l'administration des péages expirant au 31 mars 1876, ces fonctions sont mises au concours.

Les fonctionnaires actuels sont considérés de droit comme postulants, sans avoir à se mettre sur les rangs. Les autres postulants devront envoyer leurs demandes par écrit, affranchies et accompagnées des certificats requis, d'ici à la fin de janvier 1876 au plus tard; ces demandes seront adressées :

- a. pour les places de fonctionnaires de la Direction générale des péages et de Directeurs d'arrondissement, au Département des Péages;
- b. pour toutes les autres places de l'administration des péages, à la Direction d'arrondissement respective.

Les autorités auxquelles les offres de service seront adressées fourniront, sur la demande qui leur en sera faite, les renseignements nécessaires concernant les obligations et le traitement des places mises au concours.

Berne, le 30 décembre 1875.

Département fédéral des Péages :
Nœff.

Mise au concours.

La période pour laquelle tous les fonctionnaires de l'administration des postes ont été nommés, expirant le 31 mars 1876, nous mettons les places dont il s'agit au concours. Les fonctionnaires actuels sont de droit considérés comme postulants. Les autres candidats doivent présenter, d'ici à la fin du mois courant au plus tard, leur demande par écrit, affranchie, en indiquant leur âge et en transmettant les certificats nécessaires. Ces demandes doivent être adressées :

- a. pour les fonctions de la Direction générale des postes, au Département des Postes;
- b. pour les autres fonctions de l'administration des postes, aux Directions d'arrondissement respectives.

Les autorités qui recevront ces demandes fourniront, à la requête des intéressés, les renseignements voulus sur les obligations et le traitement des fonctions au concours.

Berne, janvier 1876.

Le Département fédéral des Postes.

Programme

de

l'exposition générale de chaussures.

I. But de l'exposition.

Cette exposition a pour but :

- a. de vulgariser dans toutes les classes de la population l'introduction de chaussures de forme rationnelle ;
- b. de procurer à l'industrie de la chaussure l'occasion de faire valoir ses produits.

II. Epoque de l'exposition.

L'exposition générale de chaussures s'ouvrira à Berne, le 11 juin 1876, et se fermera le 10 juillet 1876.

III. Organisation de l'exposition.

L'exposition est organisée par une Commission composée de trois délégués du Conseil fédéral suisse, de trois délégués du Canton de Berne et de un ou deux délégués de chacun des autres Cantons qui participent à l'exposition par un subside en argent. Les frais des délégations sont à la charge des Cantons. Jusqu'à ce jour, les Cantons suivants ont assuré une participation financière : Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Grisons, Argovie, Tessin, Neuchâtel et Genève ; le droit de se joindre à cette participation est réservé aux autres Cantons.

Le Comité de l'exposition se compose de MM. Bodenheimer, conseiller d'Etat, comme président ; le médecin en chef de l'armée fédérale ; Wynistorf, conseiller d'Etat ; Gressli, major, chef de la section technique de l'administration fédérale du matériel de guerre, et Peter, major et commissaire cantonal des guerres, tous à Berne.

Le Jury sera désigné par la Commission d'organisation.

IV. Formalités à remplir par les exposants.

Outre le nom de l'exposant, la déclaration renfermera la désignation exacte des objets exposés, ainsi que l'indication de la superficie nécessaire pour les placer.

Les objets destinés à l'exposition doivent être expédiés avant le 20 mai 1876 au Comité de l'exposition, franco et emballés dans des caisses convenables, munies du nom de l'exposant. Passé ce terme, aucun objet ne sera plus reçu.

Les objets seront accompagnés d'une notice qui fasse connaître les noms et prénoms, le lieu de domicile et la profession de chaque exposant, ainsi que d'une explication détaillée des objets, avec indication du prix, pour être insérée au catalogue. Les prix seront affichés sur les marchandises exposées.

En ce qui concerne la chaussure confectionnée, les produits que chaque exposant est admis à envoyer à l'exposition ne devront pas être inférieurs en nombre à trois paires dans la classe (rubrique V, 5^me groupe) que cela concerne. Ainsi, celui qui expose dans la 1^{re} classe, celle des chaussures d'enfants, doit exposer au moins trois paires de chaussures d'enfants. Il est loisible d'exposer dans plus d'une classe, mais dans chacune d'elles au moins trois paires.

Les exposants qui désirent que leurs produits soient exposés dans une vitrine, auront à la procurer eux-mêmes.

L'expédition, le transport, l'entretien éventuel et le renvoi des objets exposés sont aux périls et risques des exposants. Le Comité de l'exposition n'accepte de ce chef aucune autre responsabilité que celle de la conservation des objets et des caisses, pendant la durée de l'exposition, et de l'assurance contre le feu.

V. *Division de l'exposition.*

PREMIER GROUPE. Modèles plastiques de pieds représentant en plâtre, en fer ou autre métal, en bois, en caoutchouc, etc., tous les genres de pieds dans leur état normal et dans leur état déformé, et faisant ainsi ressortir les effets de la chaussure sur la conformation du pied et sur l'aptitude à la marche.

DEUXIÈME GROUPE. Tous les genres de formes servant à la confection de la chaussure, en bois ou en autre matière, ainsi que des modèles de formes.

TROISIÈME GROUPE. Matières premières servant à la confection de la chaussure pour hommes, femmes et enfants, savoir assortiments de cuirs et de peaux à tous les degrés de préparation, de qualité, de poids, etc.

Assortiments de fournitures de tous genres, telles que fil, poix, clous, vis, chevilles, anneaux, crochets, boucles, élastiques, cordons, boutons, courroies, doublures, etc.

En outre, assortiments de parties confectionnées de souliers, de bottes, demi-bottes et bottines, permettant de se rendre compte de la marche de la confection de ces divers genres de chaussure.

Enfin tous les objets et produits employés pour nettoyer et conserver la chaussure, tels que brosses, graisses, cirages, etc.

QUATRIÈME GROUPE. Machines et outils servant à la confection de la chaussure. Outillage complet, machines à coudre et à visser, outils spéciaux et divers, accessoires, etc.

CINQUIÈME GROUPE. *Chaussure confectionnée. Bottes, demi-bottes, bottines, souliers, etc. Exclusivement de forme rationnelle.*

- | | |
|-------------------------|--|
| 1 ^{re} classe. | Pour enfants. |
| 2 ^e » | Pour femmes. |
| 3 ^e » | Pour hommes. |
| 4 ^e » | Spécialités militaires. |
| 5 ^e » | Spécialités de chaussures de montagne. |
| 6 ^e » | Sabots, souliers à semelles de bois, etc. |
| 7 ^e » | Souliers de maison, pantoufles, etc. |
| 8 ^e » | Chaussure réunissant spécialement l'imperméabilité à la forme rationnelle. |

- 9° » Chaussure réunissant spécialement l'élégance à la forme rationnelle.
- 10° » Chaussure réunissant la solidité et la durée à la forme rationnelle, quel que soit le genre de travail (cousu, vissé, chevillé).

* * *

Les produits confectionnés doivent être tels qu'ils sont sortis de la main de l'ouvrier et n'avoir été postérieurement ni vernis, ni cirés, ni teints, ni graissés.

* * *

SIXIÈME GROUPE. Groupes de chaussures portées, propres à faire ressortir le résultat des expériences faites jusqu'à ce jour sur la forme rationnelle.

Collections de dessins et autres travaux analogues sur l'histoire de la chaussure.

Collections de moulages de pieds avec les formes et les chaussures correspondantes, etc., etc.

NB. — Pour déterminer si une chaussure est de forme rationnelle, on prendra en considération : *a)* en ce qui concerne la coupe de la semelle, les principes que M. le Dr Hermann Meyer, professeur d'anatomie à l'Université de Zurich, a posés dans ses écrits ; *b)* la proportion de la longueur de la chaussure et la hauteur du coude-pied ; *c)* la manière dont la chaussure joint aux pieds. Les détails de la confection seront également portés en ligne de compte dans l'appréciation par le Jury ; toutefois, la Commission s'abstient de toute prescription qui limiterait l'initiative des cordonniers.

VI. Primes.

Des mentions d'honneur (diplômes) seront délivrées aux exposants dont les produits auront été reconnus de qualité supérieure. En outre, une somme d'au moins fr. 5000 sera distribuée en primes.

Dans le second groupe et dans chacune des classes du 5° groupe, la première prime s'élèvera au moins à fr. 100.

Dans les autres groupes il ne sera délivré que des mentions d'honneur (diplômes).

VII. Vente des objets exposés.

Les exposants sont libres de vendre les produits exposés, mais ils ne pourront dans aucun cas les enlever avant la clôture de l'exposition.

Le Comité de l'exposition se réserve le droit d'acheter au prix affiché les objets exposés avant qu'ils puissent être vendus à des particuliers.

VIII. Catalogue et rapport.

La Commission publiera un catalogue des objets exposés et un rapport sur les résultats de l'exposition.

Berne, le 7 décembre 1875.

Au nom de la Commission d'organisation,

Le Président :

Const. Bodenheimer, Conseiller d'Etat.

Le Secrétaire :

Tschanz.

Compagnie des chemins de fer

de la

Suisse Occidentale.

Tarifs de la ligne du Simplon.

La Direction des chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer que, dès le 1^{er} janvier 1876, il sera mis en vigueur, pour le service intérieur de la ligne du Simplon, de nouveaux tarifs pour le transport des marchandises, droits de pesage, de grue, de chargement et de déchargement, de magasinage et de stationnement des wagons.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif par l'entremise des gares de la ligne du Simplon, ou en s'adressant à la Direction des chemins de fer de la Suisse Occidentale, à Lausanne.

Lausanne, le 31 décembre 1875. [?].

La Direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Modifications à l'horaire de la ligne Berne-Lucerne.

La Direction des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ensuite des modifications apportées et de la suppression des trains locaux n^{os} 120 et 124 sur la ligne Berne-Lucerne, un nouvel horaire entrera en vigueur le 5 janvier 1876 et qu'à partir de cette date on pourra se le procurer dans toutes les gares du réseau.

Berne, le 4 janvier 1876. [3].

La Direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que la taxe spéciale de 3 centimes par quintal, adoptée en octobre 1864, pour le transport des pierres au départ d'Ostermundigen pour Berne, en wagon complet d'au moins 100 quintaux ou payant pour ce poids, cessera d'être appliquée dès le 1^{er} avril 1876.

Berne, le 4 janvier 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Hypothèque sur un chemin de fer.

L'hypothèque qui, à teneur de l'acte constitutif du 13 août 1868, a été constituée en premier rang sur les lignes du

Franco-Suisse

(Vaumarcus-Neuveville et Anvernier-Verrières), pour garantir une créance datée de juillet 1868, laquelle était primitivement de fr. 14,124,400, et se trouvait, le 10 octobre 1874, réduite à fr. 13,883,600, a été remaniée pour être transcrite dans le registre hypothécaire fédéral (art. 5 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer, etc.). La Compagnie de la Suisse Occidentale, comme débitrice actuelle, et le Comité de surveillance des créanciers, autant qu'il est constitué, ont approuvé le projet d'inscription.

Nous fixons, à tous ceux que cela peut intéresser, le *31 janvier 1876* comme *délaï final* pour prendre connaissance du projet à notre Chancellerie et formuler, s'il y a lieu, leurs réclamations. Passé ce terme, aucune réclamation ne sera plus admise.

Berne, le 29 décembre 1875. [s].

*Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Publication.

Le Consul général de la Confédération suisse à Batavia a annoncé que le steamer « *Willem Kroonprins der Naerlanden* », qui avait pris le 1^{er} octobre, à Singapore, la malle anglaise de Londres du 1^{er} octobre, a reçu dans la nuit du 5 au 6 novembre le choc du steamer « *Otjeh* », qui venait de Batavia. Le « *Kroonprins* » a immédiatement fait eau, de telle sorte que les passagers seuls ont pu être sauvés, à l'exception de trois Chinois. La malle et le chargement ont péri.

Berne, le 17 décembre 1875.

Le Département politique fédéral.

Avis.

Chemins de fer du Jura Bernois.

Messieurs les porteurs d'anciennes obligations du Jura Industriel, II^e hypothèque, sont informés qu'ils peuvent déposer leurs titres dès le 27 courant à la caisse du Jura-Berne-Lucerne, à Berne, et au Baslerbankverein, à Bâle, pour opérer l'échange des titres contre des obligations du Jura Bernois et toucher l'intérêt de *fr. 12* pour l'année 1875.

Il sera délivré des récépissés contre le dépôt des anciens titres, et les nouvelles obligations pourront être retirées, dès le 10 janvier 1876, aux endroits désignés ci-dessus.

Bienne, le 16 décembre 1875. [3].

*La Direction des chemins de fer
du Jura Bernois.*

AVIS.

Entrée de la France dans l'Union générale des postes.

A partir du 1^{er} janvier 1876, la *France* fera partie de l'Union générale des postes, et à cette occasion les rapports postaux particuliers qui existent entre la Suisse et la France ont été réglés par un nouvel arrangement.

Les changements les plus importants qui intéressent le public et qui entreront en vigueur dès la date susmentionnée sont les suivants :

1. Les *taxes postales générales* des correspondances affranchies de la Suisse pour la France, et des lettres non affranchies de la France pour la Suisse, sont les mêmes que celles fixées dans l'échange postal de la Suisse avec les autres pays de l'Union, savoir :

NB. L'administration des postes françaises a adopté les taxes générales suivantes pour les correspondances affranchies de la France à destination des autres pays de l'Union (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, pour lesquels s'ajoute une surtaxe maritime) et pour les lettres non affranchies de ces pays à destination de la France :

- Lettres affranchies, 30 centimes par 15 grammes;
- » non affranchies, 60 centimes par 15 grammes;
- Cartes-correspondance, 15 centimes;
- Imprimés, échantillons et papiers d'affaires, 5 centimes par 50 grammes;
- Droit fixe de recommandation, 50 centimes pour les lettres et 25 centimes pour les autres envois;
- Accusé de réception, droit fixe de 20 centimes.

Expéditions affranchies de la Suisse

Lettres, 25 centimes par 15 grammes ;
 Cartes-correspondance, 10 centimes ;
 Imprimés, échantillons et papiers d'affaires, 5 centimes par 50 grammes ;
 Droit fixe de recommandation, 10 centimes ;
 Accusé de réception, droit fixe de 20 centimes.

Lettres non affranchies de la France pour la Suisse :

50 centimes par 15 grammes.

2. Comme exception aux taxes ci-dessus indiquées, le port des *lettres* circulant dans le rayon limitrophe de 30 kilomètres (mesurés en ligne droite de bureau à bureau), est réduit à 20 centimes en cas d'affranchissement et à 30 centimes en cas de non affranchissement.

3. Les *lettres chargées de valeurs déclarées* peuvent être expédiées par la poste pour toutes les destinations en France, jusqu'au maximum de fr. 10,000.

La valeur déclarée doit être énoncée *en toutes lettres*, en langue française, sans rature ni surcharge.

Les lettres chargées de valeurs déclarées doivent être bien conditionnées et scellées de cinq cachets.

Ces envois, qui doivent être affranchis au moyen de timbres-poste, paient la taxe des lettres chargées ordinaires (chiffre 1 ci-dessus), plus un droit proportionnel de 20 centimes par fr. 100 de valeurs déclarées.

4. Les *mandats de poste* peuvent être échangés entre la Suisse et la France jusqu'au montant de fr. 300 au lieu de fr. 200 (à la taxe actuelle de 20 centimes par 10 francs).

5. Après son accession à l'Union générale des postes, la France offrira, *pour le transit*, les mêmes conditions que les autres pays de l'Union ; aussi l'administration se servira-t-elle de cette voie de transit dans tous les cas où les correspondances y trouveront avantage.

6. Le *nouveau tarif des correspondances*, applicable à partir du 1^{er} janvier 1876 et qui donne toutes les taxes et autres conditions intéressant le public en ce qui concerne l'échange international de la poste aux lettres, sera mis en vente, dès la fin du mois courant, auprès de tous les offices de poste, au prix de 50 centimes, de même qu'un nouveau tableau de poche des taxes postales, au prix de 20 centimes.

Berne, le 17 décembre 1875.

*Le Département fédéral
des Postes et des Télégraphes.*

✎ AVIS.

Le public est avisé que le prix d'abonnement de la Feuille fédérale suisse avec les annexes mentionnées ci-après est pour l'année prochaine maintenu à 4 francs, y compris l'envoi franc de port dans toute la Suisse.

La Feuille fédérale comprendra à l'avenir aussi : Les délibérations du Conseil fédéral qui se prêtent à la publicité; tous les messages et rapports importants du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale suisse; certains arrêtés de celle-ci et des décisions du Conseil fédéral sur des questions qui ne sont pas d'une importance générale des extraits des délibérations de l'Assemblée fédérale et des rapports de ses Commissions; de plus des rapports adressés par des Consuls suisses à l'étranger, quand ils sont de nature à intéresser le public; les aperçus mensuels de l'échange de mandats de poste, tant dans l'intérieur de la Suisse qu'avec la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, l'Autriche et la Hongrie; les aperçus mensuels des recettes de l'administration des postes et des péages; les aperçus des mandats d'encaissement; les bulletins sur l'état sanitaire du bétail dans la Suisse; les aperçus du trafic de l'administration des télégraphes; enfin les avis et publications d'autorités fédérales et cantonales, ainsi que celles d'Etats étrangers et de Directions de chemins de fer suisses.

A partir de ce jour, il sera publié chaque mois un tableau des trains expédiés par les chemins de fer suisses et des retards qui s'y sont produits.

A la Feuille fédérale sont annexés : Les lois et les ordonnances fédérales nouvellement promulgués, les arrêtés fédéraux qui ne concernent pas les chemins de fer; les traités conclus avec l'étranger; les budgets des autorités fédérales concernant les recettes et les dépenses; le compte général annuel, l'annuaire fédéral et le tableau rédigé dans les trois langues nationales des marchandises importées, exportées et transitant en Suisse dans l'intervalle de l'année.

Les abonnements à la Feuille fédérale peuvent être pris à toute époque, mais **pour toute l'année**, et non pas seulement par trimestre ou semestre, dans tous les offices de poste, lesquels sont tenus d'inscrire les demandes à quelque époque que ce soit. Les numéros qui auront déjà paru dans le courant de l'année seront toujours et promptement livrés aux abonnés.

La Feuille fédérale des années précédentes pourra toujours être fournie par l'expédition; en ce qui concerne les volumes des lois qui sont terminés, on est prié de s'adresser au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Toutes les réclamations relatives à la Feuille fédérale doivent être adressées en première ligne aux bureaux de poste respectifs, en seconde ligne à l'Expédition de la Feuille fédérale, dans les trois mois au plus tard à dater de la publication du numéro de la Feuille fédérale ou du Recueil officiel des lois.

Pour recevoir la *Feuille fédérale en cahiers mensuels brochés*, au lieu de la recevoir par numéros, on peut s'adresser, moyennant un minime supplément de prix, à l'expédition de la *Feuille fédérale*.

Berne. le 17 décembre 1875.

La Chancellerie fédérale suisse.

Publication.

De divers côtés on nous a déjà demandé des exemplaires du Recueil officiel des lois et ordonnances à partir de l'année 1874, soit depuis l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale.

En conséquence, nous jugeons opportun de faire savoir au public que le volume courant du Recueil officiel des lois et ordonnances fédérales (nouvelle série, tome I), commençant par la Constitution fédérale du 29 mai 1874, se terminera à la fin de cette année et que peu après il sera broché et mis en vente au prix de trois francs.

A teneur d'une décision du Conseil fédéral, on peut s'abonner au *Recueil des lois seul*, au prix de **trois francs par an**. Toutefois, comme les volumes parus jusqu'ici renfermaient une période de 2 ou 3 ans et auraient par conséquent coûté chacun 6 ou 9 francs, on a en général préféré s'abonner à la Feuille fédérale, à laquelle étaient annexées à mesure les feuilles parues du Recueil des lois et qui ne coûte que **quatre francs par an**.

Il est donc loisible à qui que ce soit de choisir l'un ou l'autre mode d'abonnement, savoir au *Recueil des lois seul*, au prix de 3 francs, ou à la *Feuille fédérale* avec le *Recueil des lois*, au prix de 4 francs.

Les abonnements sont reçus par tous les bureaux de poste.
Berne, le 17 décembre 1875.

La Chancellerie fédérale.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

A partir du 10 novembre 1875, une première annexe au tarif des marchandises du service intérieur de la ligne Bâle-Delémont est entrée en vigueur, d'après laquelle il résulte que le service des marchandises pour la station de Bärschwyl est restreint à la grande vitesse et au retour des emballages vides.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires de cette annexe dans toutes les stations de la ligne Bâle-Delémont.

Berne, le 13 décembre 1875. [3].

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Publication.

Compagnie des chemins de fer

de la

Suisse Occidentale.

Tarif de factage et camionnage.

La Direction des Chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer, qu'à partir du 1^{er} janvier 1876, il sera mis en vigueur un nouveau tarif de factage et camionnage pour le chemin de fer de Jougne-Eclépens.

Ce tarif annule et remplace celui du 1^{er} mars 1874.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif par l'entremise des gares de Jougne-Eclépens, ou en s'adressant à la Direction à Lausanne.

Lausanne, le 22 décembre 1875. [2].

Le Directeur.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Bedretto (Tessin). Traitement annuel (y compris l'indemnité pour le local du bureau) 150 francs et 15 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 20 janvier 1876, à la Direction des péages à Lugano.

2) **Leveur de boîtes** à Genève. S'adresser, d'ici au 21 janvier 1876, à la Direction des postes à Genève.

3) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 21 janvier 1876, à la Direction des postes à Bâle.

4) **Dépositaire** postal et facteur à Gebenstorf (Argovie). S'adresser, d'ici au 21 janvier 1876, à la Direction des postes à Aarau.

5) **Facteur** de lettres à Wallisellen (Zurich). S'adresser, d'ici au 21 janvier 1876, à la Direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** de lettres à Schmitter et Diepoldsau (St-Gall). S'adresser, d'ici au 21 janvier 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

7) **Chargeur** postal à Locarno.

8) » » » Lugano.

} S'adresser, d'ici au
21 janvier 1876, à la
Direction des postes à
Bellinzone.

9) **Télégraphiste** à St-Pirminsberg (St-Gall). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 janvier 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

10) **Télégraphiste** à Zurich.

11) » » Winterthour.

} Traitement annuel
dans les limites de la
loi fédérale du 2 août
1873. S'adresser, d'ici
au 25 janvier 1876, à
l'Inspection des télé-
graphes à Zurich.

Emigrants embarqués en 1875.

Objet.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Total.
Passagers	—	109	170	586	463	647	1369	432	306	133	478	42	4735
Navires	—	3	3	5	4	5	4	5	5	2	6	2	44

Emigrants débarqués (revenant d'Amérique).

Passagers	99	18	91	111	143	440	207	261	252	260	147	173	2202
Navires	1	1	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	27

Emigrants classés par nationalité et par sexe (embarquement).

Destinations.	Allemands.	Américains.	Anglais.	Autrichiens.	Belges.	Espagnols.	Français.	Hollandais.	Italiens.	Russes.	Suisses.	Suédois.	Turcs.	Total.	Hommes.	Femmes.	Nourrissons.	Total.
New-York	358	149	1	77	85	1	103	190	17	568	128	1	3	1681	986	642	53	1681
Philadelphie	549	175	1	69	109	—	41	130	60	500	148	1	1	1784	1058	674	52	1784
Rio Grande do Sul	967	—	—	21	—	—	—	—	—	—	7	—	—	995	567	372	56	995
Rio de Janeiro . . .	239	—	—	33	—	—	3	—	—	—	—	—	—	275	142	118	15	275
	2113	324	2	200	194	1	147	320	77	1068	283	2	4	4735	2753	1806	176	4735

Emigrants classés par nationalité et par sexe (débarquement).

New-York	693	—	—	10	142	—	118	31	89	—	14	—	—	1097	805	250	42	1097
Philadelphie	740	—	—	5	160	—	83	58	11	—	48	—	—	1105	778	268	59	1105
Rio Grande do Sul	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rio de Janeiro . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1433	—	—	15	302	—	201	89	100	—	62	—	—	2202	1583	518	101	2202

Tableau indiquant par année le nombre d'émigrants embarqués à Anvers.

1) 1843	1844	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859
2) 3179	2961	5221	13,178	14,613	11,073	10,260	7016	9243	14,369	15,262	25,719	7434	10,052	13,315	4080	1300
3) 31	28	37	89	102	66	61	40	51	42	66	100	38	57	67	44	19
1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	
2442	2123	3155	2881	5827	3507	3310	9101	1790	2714	126	—	1408	6294	5316	4735	
28	35	38	33	37	28	34	57	29	20	3	—	11	34	49	44	

L'Emigration par Anvers a commencé à partir du 16 Mars 1843. Depuis le 16 Mars 1843 jusques et y compris l'année 1875 il a été expédié 223,004 emigrants, dont 9706 nourrissons par 1418 navires.

Nota. 1) Année. 2) Nombre d'émigrants. 3) Nombre de navires.

1) **Buraliste** postal et facteur à Bevaix (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 14 janvier 1876, à la Direction des postes à Neuchâtel.

2) **Dépositaire** postal à Hottingen (Zurich). S'adresser, d'ici au 14 janvier 1876, à la Direction des postes à Zurich.

3) **Dépositaire** postal à Stein (Appenzell). S'adresser, d'ici au 14 janvier 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

4) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Morschach (Schwyz).

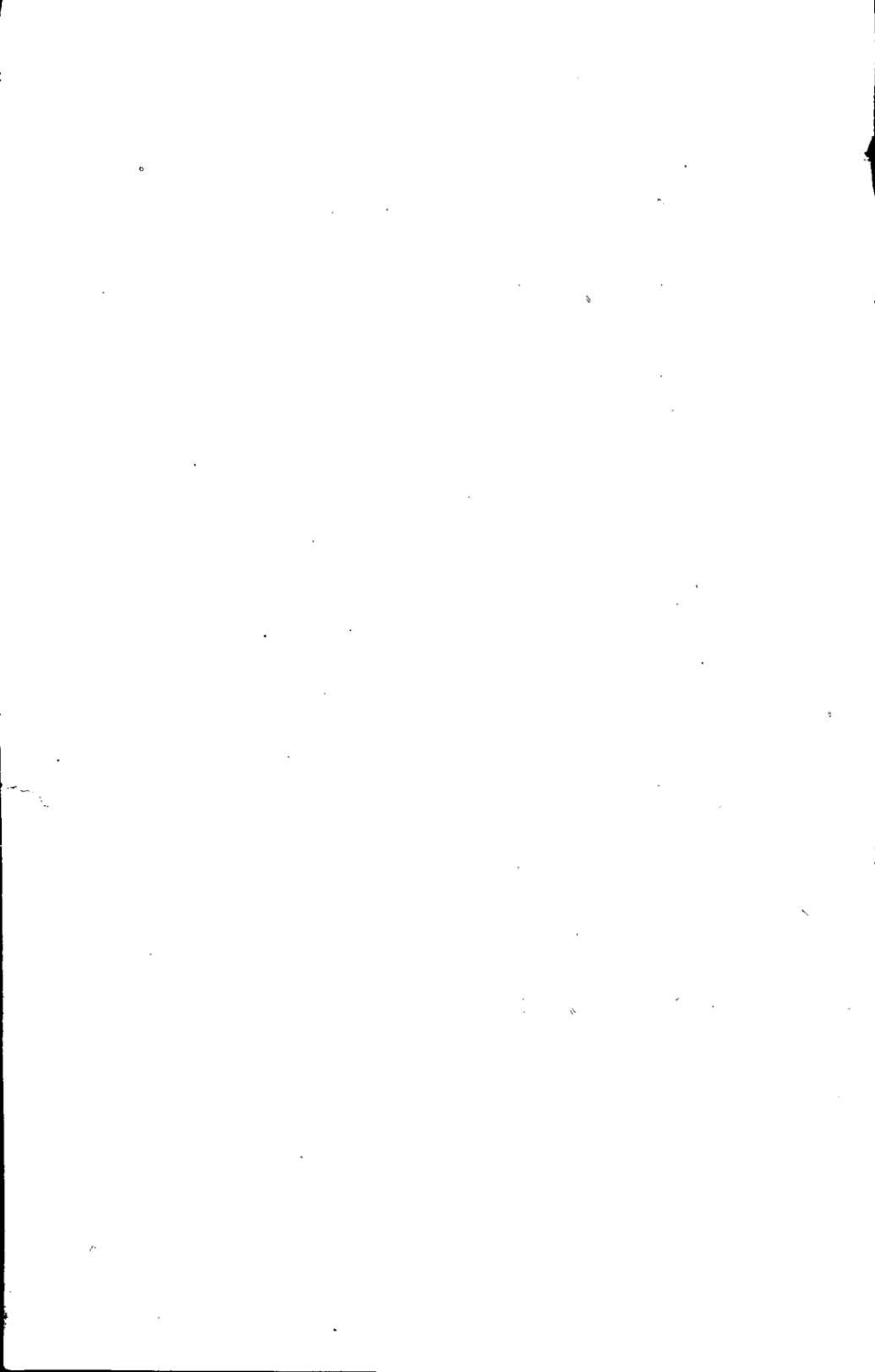
5) **Buraliste** postal et facteur à Vitznau (Lucerne).

S'adresser, d'ici au 14 janvier 1876, à la Direction des postes à Lucerne.

6) **Buraliste** postal à Escholzmatt (Lucerne).

7) **Télégraphiste** à Eggiwyl (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 janvier 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

8) **Facteur** au bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 janvier 1876, au Chef de bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds.



Recettes de l'Administration des postes des années 1874 et 1875.

Mois.	Voyageurs et surpoids.		Lettres et imprimés.		Mandats de poste.		Paquets et valeurs.				Autres recettes.		Total.											
	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.								
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.						
Janvier	195,913	22	180,847	75	517,618	54	606,308	17	33,944	10	41,616	75	270,287	64	319,847	65	37,441	44	92,857	77	1,055,204	94	1,241,478	09
Février	176,972	15	185,145	04	479,093	57	464,864	68	25,922	50	29,171	37	258,784	18	300,833	09	26,674	94	33,734	95	967,447	34	1,013,749	13
Mars	216,643	99	210,131	06	342,951	85	374,111	09	24,138	95	27,413	20	188,667	78	264,311	27	66,967	03	67,899	21	839,369	60	943,865	83
Avril	239,466	46	221,673	23	491,405	48	522,899	23	25,000	—	29,517	25	313,856	79	332,507	89	27,909	59	29,670	60	1,097,638	32	1,136,268	20
Mai	256,677	79	281,775	83	509,834	32	534,505	44	29,014	—	32,113	20	319,930	73	323,994	33	37,345	92	28,701	86	1,152,802	76	1,201,090	66
Juin	317,759	80	328,745	80	357,639	25	402,395	46	26,797	39	33,172	70	174,363	94	217,406	85	84,905	06	93,537	22	961,465	44	1,075,258	03
Juillet	555,430	27	506,958	29	590,668	91	630,870	45	30,354	10	35,935	20	331,853	34	344,096	33	34,143	91	53,869	06	1,542,450	53	1,571,729	33
Août	674,381	99	614,660	51	568,307	85	564,742	13	29,480	08	34,027	—	333,602	20	339,107	80	46,058	98	26,067	61	1,651,831	10	1,578,605	05
Septembre	475,239	61	481,931	28	376,166	62	373,642	57	23,317	17	22,564	88	214,481	76	228,813	24	71,078	81	67,854	09	1,160,283	97	1,174,806	06
Octobre	353,321	70	326,298	09	562,404	50	536,259	79	22,891	40	31,787	—	380,365	52	412,081	01	33,506	99	29,318	83	1,352,490	11	1,335,744	72
Novembre	256,794	59	254,755	05	511,336	92	524,457	45	31,364	60	39,301	—	327,778	28	322,452	71	35,448	34	38,377	46	1,162,722	73	1,179,343	67
Décembre	194,616	25			348,562	95			32,030	38			269,918	19			676,787	09			1,521,914	86		
Total	3,913,217	82			5,655,990	76			334,254	67			3,383,890	35			1,178,268	10			14,465,621	70		
Total fin novembre	3,718,601	57	3,592,921	93	5,307,427	81	5,535,056	46	302,224	29	356,619	55	3,113,972	16	3,405,452	17	501,481	01	561,888	66	12,943,706	84	13,451,938	77

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois d'Octobre 1875 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Etabli par le Département fédéral des Chemins de fer et du Commerce.

Annexe au n° 1, Feuille fédérale.

1. Désignation des lignes.	2. Longueur des lignes en exploitation. Kilomètres.	3. Dont à double voie.	4. Total des trains expédiés.				9. Nombre total parcouru de		11. De ces derniers appartiennent aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		13. Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		15. Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.	16. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					26. Total des retards.	27. Cause des retards.					32. Total des retards arrivés sur la ligne même.	33. Coïncidences manquées:		36. Nombre des kilomètres		38. Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.								
			4. Ordinaires.		4. Extraordinaires.		Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.		16. Trains directs et omnibus			16. Trains mixtes			Occasionnés par les retards des correspondances au départ.	Déraillements et rencontres.	Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, déchauffements, etc.	Pendant la marche et dans les stations.	Causes diverses.		par les trains directs et omnibus.	par les trains mixtes.	par retard sur la ligne elle-même.	par trains directs et omnibus.	par trains mixtes.								
			Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.								Trains de marchandises.	avec des retards de 10-20 minutes.	avec des retards de plus de 20 min.	avec des retards de plus de 30 min.	avec des retards de 15-30 minutes.													avec des retards de plus de 30 min.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	
			Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.		Min.	Min.	Min.	Min.	Min.		Min.	Min.	Min.	Min.	Min.		Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.
Union Suisse (y compris la ligne du Toggenbourg)	301	—	1381	482	155	11	66	122,562	3,902,868	110,653	3,311,939	59	1778	12,966	62	13	20	28	87	16	22	1	32	32	99	34	1	2	61	1	65	1	—	3,9	1702	50,954	25,6	16,6
Nord-Est Suisse (y compris la ligne du Bözberg)	420	76	4417	651	1040	24	66	256,819	7,685,203	197,183	4,879,373	39	963	18,298	244	13	55	29	81	18	18	—	—	22	317	115	4	4	192	2	202	6	—	4	976	24,155	34	19,2
Ligne du Tössthal	26	—	—	220	—	2	—	5,772	110,494	5,720	109,714	26	499	4,234	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,5
Ligne nationale suisse	75	—	552	248	—	—	—	30,400	507,446	30,400	507,446	38	634	6,766	35	14	21	28	51	36	22	22	43	89	114	32	1	2	79	—	82	1	19	9,8	371	6,188	27,4	19,8
Central Suisse	280	96	2088	1192	886	—	5	153,440	5,790,315	126,469	4,896,673	39	1340	20,679	64	17	24	29	57	25	22	12	51	134	125	58	1	1	64	1	67	—	—	2	1887	65,622	29	17,8
Ligne de l'Emmenthal	24	—	176	120	—	1	—	6,872	147,222	6,858	146,854	23	496	6,134	17	13	5	51	78	4	16	1	38	38	27	10	1	—	15	1	17	2	1	5,7	403	8,638	25,3	18,9
Jura-Berne-Lucerne	272	—	1892	437	329	29	43	97,846	2,133,308	84,924	1,714,858	36	736	7,843	210	14	41	30	61	28	20	2	41	50	281	68	—	—	213	—	213	1	—	9,1	399	8,051	22,3	18,1
Suisse Occidentale (y compris Jougne - Eclépens, Simplon et Bulle-Romont)	520	48	1899	947	572	4	350	210,472	6,951,422	170,776	4,686,217	60	1647	13,363	231	15	87	41	208	37	21	10	56	130	365	114	2	6	236	7	251	4	3	8,8	681	18,670	26,8	16,5
Ligne du Brünig	9	—	332	62	70	—	—	1,856	24,976	1,576	21,616	4	55	2,775	11	14	2	28	80	—	—	—	—	—	13	12	—	—	1	—	1	—	—	0,28	1576	21,616	9,1	15
Ligne du Gothard	67	—	496	124	—	—	—	19,928	312,544	19,928	312,544	32	504	4,665	8	17	4	27	36	4	17	—	—	22	16	10	—	—	6	—	6	—	—	1	3321	52,091	25,2	18,8
Porrentruy-Delle	12	—	—	186	34	—	—	2,640	36,216	2,232	31,128	12	167	3,013	—	—	—	—	—	5	24	4	41	45	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Lausanne-Echallens	15	—	—	279	—	—	—	3,930	50,179	3,930	50,179	14	180	3,345	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,6
Rorschach-Heiden	6	—	214	—	42	4	—	1,539	6,300	1,284	5,208	6	24	1,050	14	13	21	32	44	—	—	—	—	—	35	32	—	—	1	2	3	2	—	1	1284	5,208	7,7	—

Observations.

- Sont compris dans les retards survenus sur la ligne même (colonne 32):

Nord-Est Suisse	22 retards,	} provenant d'arrêt devant les signaux de gares qui dépendent d'autres administrations.
Ligne de l'Emmenthal	5	
Jura-Berne-Lucerne	24	
Suisse Occidentale	11	
- La lenteur de la marche de la ligne du Bodeli provient de la durée disproportionnée des arrêts des trains à Interlaken.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.1876
Date	
Data	
Seite	40-56
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 988

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.